

# COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

PV du lundi 10 mars 2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## PLATEAU U6F/ U7F

Suite au nombre très faible de clubs et de licenciées inscrits pour le plateau du 07 décembre 2024, la Commission reporte ce plateau au printemps 2025.

## FESTIVAL FOOT

U13 F A 8

Les plateaux sont disponibles sur le module Foot Animation et Loisir.

## JOUR DE COUPE

U13 F A 8

Les plateaux sont disponibles sur le module Foot Animation et Loisir.

## CHALLENGE REGIONAL

U11 F A 8

Les plateaux sont disponibles sur le module Foot Animation et Loisir.

## JOUR DE COUPE

U11 F A 8

Les plateaux sont disponibles sur le module Foot Animation et Loisir.

## FORFAIT AVISÉ

U11 F A 8

53242269 FC FONTENAY-LE-FLEURY

## FORFAIT AVISÉ

U15 F A 8

53248601 VELIZY ASC

## FORFAIT NON AVISÉ

U15 F A 8

53241960 POISSY FC

## FORFAIT NON AVISÉ

U18 F A 8

53241694 FOURQUEUX FOOT OMS

## FILLOFOOT

Le plateau du 15/03/2025 initialement prévu à POISSY FC est déplacé à FRENEUSE (PORTES ILE DE France FCFPIF)

POISSY FC ne participant pas à ce plateau, le club de PLAISIROIS FO le remplacera.

## RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).

- En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.

- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.

- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI.

L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.